

Procès-Verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Convocation du Conseil Municipal en date du 17 Janvier 2024, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection d'un sénateur
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés : BOURDON David, METHE Gérald, NERGEAULT Sébastien

Secrétaire de séance : MEUNIER Luc

Pouvoirs : BOURDON David a donné pouvoir à BOURDON Mélanie
METHE Gérald a donné pouvoir à COURLIVANT Nicole

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection d'un sénateur

Vu le décret n°2024-9 du 5 janvier 2024 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un sénateur dans le département de la Vienne,

Vu l'arrêté n°2024-DCL/BER-032 en date du 10 janvier 2024 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection d'un sénateur de la Vienne le dimanche 17 mars 2024,

1) Mise en place du bureau électoral

Mr Prinçay Benoit, Maire a ouvert la séance.

Mr Meunier Luc a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-171 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Courlivant Nicole, Mr Bonnin Marc, Mme PANIER Marie-Laure et Mme Guntz Stéphanie

2) Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint Pierre et Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L.445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3** délégués et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288) du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement précédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4) Election des délégués

Appel à candidatures pour l'élection des délégués : Madame COURLIVANT Nicole, Monsieur METHE Gérald, Monsieur MEUNIER Luc

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

13 suffrages exprimés pour Madame COURLIVANT Nicole qui est donc proclamée élue au 1^{er} tour et qui déclare accepter le mandat.

13 suffrages exprimés pour Monsieur METHE Gérald qui est donc proclamé élu au 1^{er} tour et qui déclare accepter le mandat

13 suffrages exprimés pour Monsieur MEUNIER Luc qui est donc proclamé élu au 1^{er} tour et qui déclare accepter le mandat

5) Election des suppléants

Appel à candidatures pour l'élection des délégués : Monsieur MOREAU Jean-François, Madame GUNTZ Stéphanie, Madame BOURDON Mélanie

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

13 suffrages exprimés pour Monsieur MOREAU Jean-François qui est donc proclamé élu au 1^{er} tour et qui déclare accepter le mandat

13 suffrages exprimés pour Madame GUNTZ Stéphanie qui est donc proclamée élue au 1^{er} tour et qui déclare accepter le mandat

13 suffrages exprimés pour Madame BOURDON Mélanie qui est donc proclamée élue au 1^{er} tour et qui déclare accepter le mandat

Questions Diverses

Le Maire informe de la réunion du lundi 29 janvier à 19h30 pour la présentation du règlement intérieur des salles de réunions de la mairie et convie les membres du Conseil Municipal à cette réunion

Le Maire indique que les commissions voirie et bâtiments seront à fixer

Courlivant Nicole a sollicité un devis pour l'aménagement du massif devant la mairie

Bourdon Mélanie questionne sur le projet d'aménagement de ce massif

Moreau Jean-François mentionne que l'employé communal récupère les arrivées d'eau et les fourreaux électriques

Le Maire ajoute que la commission embellissement devra se réunir pour évoquer ce devis et les travaux pour ce massif

Moreau Jean-François évoque l'installation d'un filet à installer au City Stade du côté du fossé afin d'éviter que les utilisateurs aillent récupérer les ballons

Le Maire stipule que des devis sont à solliciter

Le Maire évoque l'adressage et les vérifications à procéder par secteur

Commission Finances : Mercredi 7 Février à 18h30 et Mardi 5 Mars à 18h30

Prochaine réunion de conseil : Lundi 12 Février à 20h00

Vote budget : Mercredi 13 Mars à 18h30 avec repas

Fin de la réunion : 19h40

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la
séance est levée, suivent les signatures,

Le Maire,
Prinçay Benoit



Le secrétaire de séance,
Meunier Luc

